



Département Ressources Humaines  
Direction Emploi & Développement des Compétences

Décision n°2024-67

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Responsable Mission d'appui à la stratégie et au suivi du marqueur à la direction Égalité

Réf. : 4.2.5

## Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 136, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction Égalité, un emploi de Responsable Mission d'appui à la stratégie et au suivi du marqueur, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

En qualité de Responsable mission d'appui à la stratégie et au suivi du marqueur, les missions et responsabilités sont les suivantes :

Dans un objectif de transformation de l'action publique locale pour franchir un nouveau cap, il, elle assure une fonction d'appui à la direction et d'animation stratégique du marqueur égalité tant dans les dimensions politiques publiques que managériales.

Décide,

Article 1 : L'emploi de Responsable Mission d'appui à la stratégie at au suivi du marqueur à la direction Égalité est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de ATTACHE, à savoir au minimum / échelon 1 IM 395 et au maximum / échelon 11 IM 678, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi.

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 30/01/2024.

mis en ligne le :

**30 JAN. 2024**

Pour la Présidente  
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20240130-2024\_67DEC-AU  
Date de télétransmission : 30/01/2024  
Date de réception préfecture : 30/01/2024